

1 741

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle de fournitures de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'Eclairage Public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2020

P.J. : 1 projet de délibération

L'exécutif a inscrit dans sa feuille de route l'optimisation progressive de l'éclairage public, avec pour objectifs la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité de la maintenance par la modernisation de l'éclairage public.

L'évolution de l'offre des principaux fabricants de luminaires permet dorénavant à la Ville de Nouméa d'atteindre ces objectifs et la conduit à s'engager dans un programme de transition technologique de son réseau vers la LED.

Dans ce cadre, par délibération n° 2018/408 du 22 mai 2018, le conseil municipal a autorisé d'une part, l'achat d'environ 1800 luminaires LED et d'autre part, le lancement d'un marché de travaux pour l'installation de ces luminaires sur 3 ans.

Le programme prévoit de relancer annuellement le marché de fourniture des luminaires LED et de leurs accessoires pour bénéficier des évolutions technologiques et de la réduction des tarifs d'achat. Pour 2020, il est prévu le remplacement d'environ 2200 luminaires. Le coût de ce marché de fournitures est estimé à 75.000.000 F/CFP, d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020 sans reconduction possible.

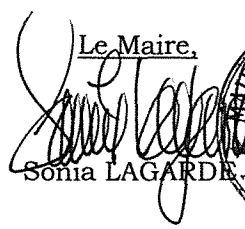
Un autre marché de fournitures sera lancé courant 2020 pour assurer la fourniture de 2200 luminaires en 2021.

Les économies des frais de fonctionnement (coûts de maintenance + factures d'électricité) générées par cette opération sont estimées à environ 35.000.000 F/CFP par an grâce au remplacement de 2200 luminaires. Le retour sur investissement du programme dans sa totalité (jusqu'en 2023) est estimé à 10 ans et 8 mois.

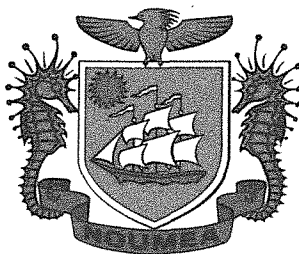
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché de clientèle correspondant à la fourniture des luminaires pour l'année 2020 avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 741

autorisant la signature du marché de clientèle de fournitures de luminaires et accessoires
permettant la transition progressive de l'Eclairage Public de la Ville de Nouméa
vers la technologie LED pour l'année 2020

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 131-2,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/408 du 22 mai 2018 autorisant la signature de marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/408 du 22 mai 2018 autorisant la signature de marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/131 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable / Prévention et de la Sécurité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

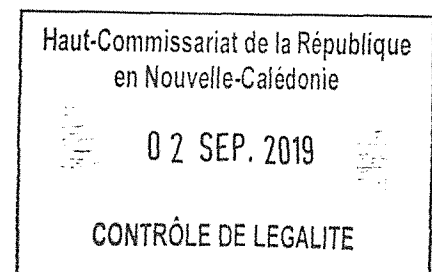
Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres, pour les fournitures de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'Eclairage Public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2020.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le remplacement des luminaires sur les zones définies dans le programme de transition 2020.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 75.000.000 F/CFP



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

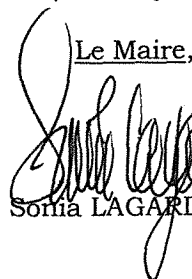
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

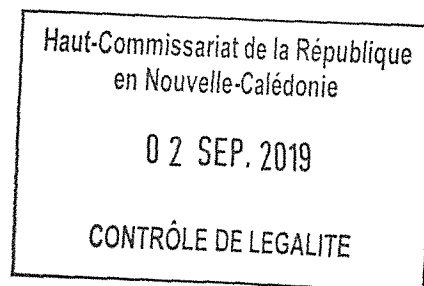
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARD



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **- 2 SEP. 2019**
 et / ou publié le **- 2 SEP. 2019**
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances